



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

AU-12(03)

Modifications par des personnes autorisées

Juill. 2026



Journaux d'audit, traçabilité des actions

Audit and Accountability

AU-12(03) – Modifications par des personnes autorisées (PaF-)

Énoncés :

Permettre et mettre en oeuvre à [Affectation : liste des personnes ou des rôles définie par l'organisation] de modifier la journalisation à effectuer sur [Affectation : composants de système définis par l'organisation] en fonction de [Affectation : critères d'événement sélectionnables définis par l'organisation] dans un délai de [Affectation : délai défini par l'organisation].

Responsable : Aucun

Discussion :

Autoriser des personnes autorisées à apporter des modifications à la journalisation du système permet aux organisations d'accroître ou de limiter la journalisation au besoin pour répondre aux exigences organisationnelles. Il est possible d'accroître (de manière temporaire ou permanente) les activités de journalisation qui sont limitées pour préserver les ressources du système afin de répondre à certaines situations de menace. Les activités de journalisation peuvent aussi au contraire être limitées à un ensemble précis de types d'événements afin de faciliter la réduction des vérifications ainsi que l'analyse et les rapports de vérification. Les organisations peuvent déterminer la durée pendant laquelle les opérations de journalisation sont modifiées (par exemple, en temps quasi réel, en quelques minutes ou en quelques heures).